



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2021 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	3
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	3
Nbre de conseillers présents	11	Nbre de conseillers absents	./.

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Sandra PFISTER, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Marie-Thérèse SEYFRIED.

Etaient excusés : Maurice RUEFF qui a donné procuration à Philippe ZIEGLER, Audrey TA DINH qui a donné procuration à Christelle CLAERR, Jennifer BRAUER qui a donné procuration à Sandra PFISTER.

ORDRE DU JOUR

DEL2021-29 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

DEL2021-30 – Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente après rénovation

DEL2021-31 – Versement d'une subvention complémentaire pour 2021 à l'ACLS de Leimbach

DEL2021-32 – Avenant n° 4 au Pacte Fiscal et Financier 2015 – 2026 entre la CCTC et les communes-membres

DEL2021-33 – Instauration du travail à temps partiel

DEL2021-34 – CCTC – Rapport annuel d'activités 2020

DEL2021-35 - SMTC – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Divers

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris acte de la démission du conseiller municipal Jérôme LUTRINGER, rendue effective par courrier réceptionné en date du 22 octobre 2021, et ce, en raison de son départ de la Commune de Leimbach.

DEL2020-29 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à savoir :

Chapitre	Inscriptions BP 2021	Restes à Réaliser à déduire	Solde	25 %
21 : Immobilisations	292 500 €	67 200 €	225 300 €	56 325 €
23 : Immobilisations en cours	745 000 €	165 000 €	580 000 €	145 000 €

Il est proposé à l'assemblée de donner cette autorisation à Monsieur le Maire, afin de permettre, par anticipation au budget 2022, d'engager des dépenses d'investissement qui pourraient s'avérer nécessaire au chapitre 21 pour un maximum de 56 325 €, et au chapitre 23 pour un maximum de 145 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la présente proposition.

DEL2020-30 - Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente après rénovation

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente arrivant bientôt à leur terme, Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent les nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il soumet l'idée de décider d'un prix de location global incluant les frais de consommations, tels que chauffage, eau et électricité. Un point sera réalisé au bout d'une année d'utilisation, et si besoin, les prix pourront être révisés à ce moment-là.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Locations	Leimbachois	Extérieurs
Grande salle + salle annexe n° 2 - Week-end	400 €	750 €
Grande salle + salle annexe n° 2 - 1 jour	250 €	500 €
Salle seule 1 jour (annexe 1)	100 €	200 €
Mise à disposition obsèques	50 €	Réservé aux Leimbachois
Associations sportives	150 €/trimestre	250 €/trimestre
Associations locales événements	Gratuité	/

Pour les locations de la grande salle avec annexe (week-end ou journée) et les locations de la salle seule 1 journée, une caution de 1 000 € sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de location de la salle polyvalente tels que définis dans le tableau ci-dessus.

DEL2020-31 - Versement d'une subvention complémentaire pour 2021 à l'ACLS de Leimbach

Monsieur le Maire explique qu'en raison du paiement de la formation Licence IV par l'Association Culture, Loisirs et Sports (ACLS) de Leimbach, il propose une aide de la commune par l'octroi d'une subvention complémentaire pour 2021 d'un montant de 400 €, sachant que la licence appartient à la commune.

Pour ce faire, le solde du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » étant insuffisant, la présente décision nécessite de réaliser un virement de crédit de 180 € du compte 022 « Dépenses Imprévues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'octroyer une subvention complémentaire de 400 € au profit de l'ACLS de Leimbach et de procéder à un virement de crédit d'un montant de 180 € du compte 022 au compte 6574 du budget 2021.

DEL2020-32 - Avenant n° 4 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2026 entre la CCTC et les communes-membres

Monsieur le Maire expose,

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes-membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé ;
- **de charger** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

DEL2020-33 - Instauration du travail à temps partiel

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu les décrets n° 82.624 du 20.07.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2004.777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique référencé sous le n° CT2021/526 en date du 04.11.2021 ;

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de LEIMBACH ;**
- ✓ **de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.**

DEL2021-34 – CCTC – Rapport annuel d'activités 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Il précise que celui-ci est consultable en Mairie.

DEL2021-35 - SMTC – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

La conseillère Marie-Thérèse SEYFRIED présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets du Syndicat Mixte Thann-Cernay.

Elle précise que celui-ci est consultable en Mairie.
